

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant règlementation de la circulation rue CICERI***Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)*

VU les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales

VU les articles R37 et R 225 du Code de la route

VU le Code Pénal.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la circulation des véhicules en réglementant la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **rue Cicéri** sera mise en sens unique de la **rue Gambetta** à la **rue Auguste Allongé**.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Commissariat de police de Nemours et la Gendarmerie de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vu collationné et certifié conforme à l'original.

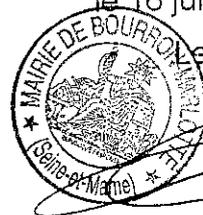
Acte rendu exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 20.6.2000 et de la publication
le 14.6.2000

Le Maire



Fait à Bourron-Marlotte
le 16 juin 2000

Le Maire,



Jean-Louis DUPAYS